

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2021

04- Objet : SERVICE PATRIMOINE – FIXATION DU REGIME DES ASTREINTES SUR LA SAISON DU LUD'O PARC

N° Ordre : DE-060-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1. Aménagement du temps de travail

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lannes, après convocation du 23 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : -

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ

Pompiéy : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : -

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :**Barbaste** : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à Mme Edith BUSQUET, M. Patrice DUFAU à M. Serge ARNAUNE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M. Nicolas LACOMBE à M. Marc GELLY**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH à M. Ludovic BIASOTTO**Membre absent excusé (3) :****Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES**Membre absent non excusé (3) :****Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 juin 2021 ;

Il est proposé d'instaurer le fonctionnement d'une astreinte comme suit :

Article 1 – Cas de recours à l’astreinte

Pour assurer le principe de continuité du service et d’impératifs de sécurité dans le fonctionnement du Lud’O Parc, un service d’astreinte est mis en place au sein du service Patrimoine d’Albret communauté, pendant la période d’activité du site.

Il s’agit d’une astreinte qui prévoit des interventions en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés, afin de sécuriser ou remettre en service des installations sur le site du Lud’O Parc.

Article 2 – Modalités d’organisation

Il s’agit d’une astreinte mise en place sur la semaine complète, du lundi 8h au lundi 8h, englobant ainsi les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service.

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l’agent d’astreinte :

Création d’un numéro de téléphone unique sur téléphone portable mis à disposition de l’agent d’astreinte.

Le numéro de téléphone est communiqué au responsable du site et aux différents services de police/secours.

Elaboration d’un planning sous la responsabilité du responsable de service, transmis à la Direction et au Vice-Président en charge des services techniques.

Le planning doit également être à disposition des agents et affiché dans les locaux.

Moyens mis à disposition de l’agent d’astreinte :

Un téléphone portable.

Un véhicule de service équipé avec l’outillage nécessaire aux interventions.

Un accès au site avec clés.

Obligations pesant sur l’agent d’astreinte :

L’agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais.

Il doit conserver le téléphone d’astreinte en permanence avec lui.

Il doit remplir une fiche d’astreinte pour assurer le suivi des interventions.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas assurer son service d’astreinte, un système de remplacement pourra être mis en place par un de ses collègues. Dans la mesure du possible, l’agent devra prévenir son responsable au moins 15 jours à l’avance, sauf en cas de force majeure.

Article 3 – Emplois concernés

Les grades concernés sont les suivants :

- Adjoints techniques
- Adjoints techniques Principal 2^{ème} classe
- Adjoints techniques Principal 1^{ère} classe

Article 4 – Modalités de rémunération ou de compensation

Indemnité hebdomadaire d’astreinte : 149,48 € (brut) / semaine

Barème d’une intervention en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés : 22€ (brut) /heure

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

